

DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D107

DOMAINE : 8.1 Enseignement

Objet : convention portant règlementation des leçons privées dans les piscines municipales – Année 2023

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°23032732 du 27 mars 2023 portant sur la location des lignes d'eau des piscines municipales aux maitres-nageurs ;

Vu la convention type approuvée par la délibération susvisée ;

Vu les projet de conventions particulières ci-annexées portant sur la règlementation des leçons privées de natation dispensées par des Maitres-nageurs Sauveteurs dans les piscines municipale ;s

Considérant l'intérêt pédagogique et social de la mise en œuvre des leçons de natation et la volonté de la commune de permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité dans le cadre du dispositif « Savoir Nager » ;

Considérant que les éducateurs sportifs, signataires de la convention, remplissent toutes les conditions requises afin de pouvoir dispenser des leçons de natation.

DECIDE :

- **D'autoriser** la signature des conventions particulières susvisées pour une durée de 5 mois à compter du premier avril 2023 avec :
 - M. Teddy PAN SI,
 - M. Jean Rémi PIOT.

Fait à Marignane, le 30 JUIN 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

